



# CHARTRE ÉTHIQUE DU GROUPE AFNOR

adoptée par le Conseil d'administration le 17 décembre 2024

**L'association AFNOR, chargée d'une mission d'intérêt général, constitue avec ses filiales un Groupe international au service du développement durable<sup>1</sup>.**

Le Groupe conçoit des solutions fondées sur les normes volontaires, sources de progrès et de confiance depuis 1926. Sa vocation est d'accompagner les organisations et les personnes pour diffuser cette confiance. Un accompagnement qui s'effectue au travers de quatre domaines de compétences : la normalisation, l'édition, la formation et la certification.

L'expertise du Groupe AFNOR vise à favoriser un langage commun et renforcer la confiance entre les acteurs économiques en France et à l'international, œuvrant ainsi à la construction d'un monde plus sûr, prospère et solidaire.

Animé par quatre principales valeurs éthiques, retenues par ses salariés - Qualité, Confiance, Responsabilité et Collectif, le Groupe AFNOR, en tant qu'entreprise socialement responsable, s'engage à maintenir une éthique et une loyauté irréprochables dans sa gouvernance, ses pratiques et ses décisions, englobant l'ensemble de ses activités.

C'est l'objet de la présente charte éthique.

## À QUI S'IMPOSE LA CHARTRE ÉTHIQUE DU GROUPE AFNOR ?

Publiée sur les sites internet du Groupe AFNOR, la charte éthique s'applique aux :

- **Administrateurs** d'AFNOR ;
- **Personnels salariés** du Groupe AFNOR, situés en France ou à l'étranger, puisqu'elle est annexée au Règlement intérieur du Groupe, organisé en Union Economique et Sociale (UES ) et référencée dans tous les contrats de travail ;
- **Partenaires contractuels** du Groupe AFNOR que sont ses **sous-traitants formateurs, auditeurs et contrôleurs** ainsi qu'à ses **fournisseurs**, puisqu'elle est référencée dans tous les contrats d'achats.

### Le saviez-vous ?

Les [Bureaux de Normalisation Sectoriels](#), qui agissent par délégation d'AFNOR après agrément du Ministère de l'Industrie, sont soumis quant à eux aux exigences éthiques de la [norme NF X 50-088, le règlement intérieur du CEN et du CENELEC partie 1](#) et le [guide ISO/IEC 59:2019](#). De même, les [organismes certificateurs mandatés par AFNOR](#) pour délivrer la marque NF, appliquent les dispositions éthiques contenues dans les normes de la série ISO/IEC 17000. Quant aux experts participant à la normalisation (membres de commissions, présidents, animateurs, délégués et membres de groupes de travail européens et internationaux...), ils sont soumis à des exigences éthiques qui leur sont propres et qui sont décrites<sup>2</sup> : en France, dans le [Vademecum de la normalisation](#) ainsi que dans les [règles pour la normalisation française partie 1](#), en Europe, dans le [code de conduite du CEN et du CENELEC](#) et celui de l'[ETSI](#), et à l'international, dans le [code de conduite de l'ISO](#) et celui de l'[IEC](#).

<sup>1</sup> Selon la norme [NF EN ISO 26000](#), le Développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il vise à combiner les objectifs d'une haute qualité de vie, de santé et de prospérité avec ceux de justice sociale, tout en maintenant la capacité de la Terre à supporter la vie dans toute sa diversité. Ces objectifs sociaux, économiques et environnementaux sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Le développement durable peut être considéré comme une façon d'exprimer les attentes plus larges de la société en général.

<sup>2</sup> La hiérarchie des textes est établie par l'avant-propos des [règles pour la normalisation française partie 1 page 5](#), qui cite les différentes règles applicables par ordre de primauté décroissante.

## LE COMITÉ D'ÉTHIQUE D'AFNOR

C'est le Comité d'Éthique du Conseil d'administration d'AFNOR dont la composition et les missions sont définies dans les [statuts](#) et le [règlement intérieur](#) d'AFNOR qui a rédigé la charte éthique. Il peut être saisi chaque fois que nécessaire par le Conseil d'Administration d'AFNOR, le Bureau, la Direction générale d'AFNOR et les instances statutaires des filiales de l'AFNOR.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA CHARTE ÉTHIQUE DU GROUPE AFNOR ?

Elle a pour objet de décrire les engagements pris pour :

- Prévenir les éventuelles situations de conflit d'intérêts ;
- Prévenir toute forme de corruption ;
- Recueillir les alertes professionnelles et y remédier ;
- Veiller à la sécurité des informations de nos clients et partenaires ;
- Rechercher des fournisseurs qui partagent nos valeurs responsables.

# 1

## PRÉVENIR LES ÉVENTUELLES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les activités du Groupe AFNOR sont fondées sur la confiance. C'est ce capital confiance que les administrateurs, les collaborateurs du Groupe, ses sous-traitants (auditeurs, formateurs, contrôleurs) et ses fournisseurs s'efforcent de préserver et de renforcer dans la réalisation de leurs activités.

Ainsi, plusieurs dispositions ont été prises qui visent à limiter et maîtriser les situations dans lesquelles un administrateur d'AFNOR, un collaborateur ou un partenaire d'AFNOR aurait à choisir entre les devoirs et exigences liés à sa fonction et ses intérêts privés, ou pourrait risquer d'être juge et partie, et ce, afin que le Groupe AFNOR conserve son indépendance de jugement et son objectivité pour la réalisation de ses activités et prestations.

### → Des dispositions particulières pour les administrateurs d'AFNOR

AFNOR est administrée par un [Conseil d'administration de 30 membres](#) au plus, répartis de manière à assurer une représentation large et équilibrée des différentes parties intéressées. Cette gouvernance est organisée de manière à prévenir toute forme de conflit d'intérêts. Ainsi, chaque administrateur dispose d'une Charte des administrateurs<sup>3</sup> et signe chaque année une déclaration d'intérêts<sup>3</sup> dont l'objet est de prévenir et gérer toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent pouvant exister entre les intérêts d'AFNOR et ses intérêts personnels ou professionnels.

### → Des dispositions particulières pour les activités de normalisation

Tout collaborateur d'AFNOR Normalisation, en application du [décret 2009-697](#), de la [norme NF X 50-088](#) relative à l'activité de normalisation et en cohérence avec la présente Charte, signe à son arrivée une déclaration d'intérêts<sup>3</sup> et prend l'engagement<sup>3</sup> de conduire les travaux de normalisation de manière impartiale.

<sup>3</sup> Document strictement interne

## Le saviez-vous ?

La norme [NF X 50-088](#) précise que les travaux de normalisation sont conduits de manière impartiale lorsqu'aucune partie prenante n'est privilégiée par rapport à une autre. L'impartialité, en matière de travail normatif, est la capacité à prendre en compte les avis et intérêts exprimés par chacune des parties prenantes, à en rendre compte, à examiner chacune des contributions, sans en privilégier ni omettre aucune, à faire en sorte que soient représentées loyalement dans les instances européennes et internationales les positions de la commission de normalisation.

Les collaborateurs d'AFNOR Normalisation suivent par ailleurs, dans le cadre de leur parcours d'intégration, des formations juridiques pour l'exercice de leurs activités, et en particulier au droit de la concurrence et à la maîtrise des risques associés.

### → Des dispositions particulières pour les activités de formation ou de certification

La coexistence d'activités de conseil et d'évaluation / certification au sein du Groupe présente ou peut être perçue comme présentant un risque de conflit d'intérêt.

Ce risque est maîtrisé par le respect de règles, définies en cohérence avec la présente charte éthique, précisées dans une doctrine<sup>4</sup> de gestion des conflits d'intérêts entre ces activités qui répond en particulier aux exigences d'accréditation en matière d'impartialité (normes [NF EN ISO 17021](#), [NF EN ISO 17024](#), [NF EN ISO 17065](#)...etc).

Une analyse<sup>4</sup> des conflits d'intérêts est également réalisée par chaque [Organisme Certificateur du Groupe](#), documentée, et régulièrement auditée par les organismes accréditeurs concernés.

Les collaborateurs d'AFNOR Certification, des autres organismes certificateurs, d'AFNOR International et des entités support impliquées dans les processus de certification signent un engagement de confidentialité et d'impartialité<sup>4</sup> qui peut les amener, en cas de potentiel conflit d'intérêt, à ne pas intervenir dans les activités du dossier concerné.

Il en est de même des partenaires que sont les auditeurs et contrôleurs qui signent un code de conduite<sup>4</sup> via lequel ils s'engagent d'une part, à signaler tout conflit d'intérêt et s'interdisent d'autre part, d'accepter une mission s'ils ont préalablement conseillé le client.

# 2

## PRÉVENIR TOUTE FORME DE CORRUPTION

Les collaborateurs et les partenaires du Groupe AFNOR doivent conduire leurs activités conformément aux dispositions du droit français relatives à la lutte contre la corruption et aux dispositions légales applicables, en pareille matière, en France et dans les pays étrangers où le Groupe AFNOR est implanté au travers de ses filiales et de ses distributeurs ou, plus généralement, est amené à intervenir.

Le Groupe AFNOR condamne et prohibe toute forme de corruption.

Ainsi, un Code de conduite contre la corruption<sup>4</sup> du Groupe AFNOR a pour objet d'informer et de guider l'ensemble des collaborateurs et des partenaires du Groupe sur les risques, les comportements à proscrire pour acquérir les bons réflexes et connaître les procédures applicables permettant de s'assurer de la conformité des activités du Groupe aux règles anticorruption.

Ce code est intégré dans un programme de conformité anticorruption<sup>4</sup>, inspiré de la norme [NF ISO 37001](#), qui est opposable aux collaborateurs par le règlement intérieur de l'UES AFNOR, mais aussi aux fournisseurs et distributeurs liés par contrat.

Des formations sur l'éthique dans les affaires sont également réalisées pour les postes les plus exposés aux risques de corruption.

<sup>4</sup> Document strictement interne

## 3 RECUEILLIR LES ALERTES PROFESSIONNELLES ET Y REMÉDIER

Dans un objectif de simplification et d'efficacité, le groupe AFNOR a souhaité mettre en place un [dispositif unique d'alertes professionnelles](#) portant sur tout type de signalements relayant notamment des faits survenus dans le cadre de l'activité professionnelle et concernant un manquement à la charte éthique ou à un Code de conduite, un délit (tels qu'une prise illégale d'intérêts, des violences sexuelles et sexistes au travail, des faits de corruption, de favoritisme ou de harcèlement...), un crime, une menace pour l'intérêt général, une violation (ou une tentative de violation) de la réglementation ou de la législation.

Ce dispositif constitue une ressource essentielle permettant de prévenir, traiter et remédier à des faits graves qui nous sont signalés dans le cadre de l'activité professionnelle.

Le dispositif d'alertes professionnelles est ouvert :

- Aux parties prenantes internes telles que les membres du personnel du Groupe AFNOR, les personnes physiques adhérentes de l'association AFNOR, les administrateurs et membres du Comité exécutif ;
- Aux parties prenantes externes telles que les anciens collaborateurs du groupe AFNOR et candidats à un emploi, les collaborateurs extérieurs et occasionnels (intérimaires, stagiaires,...), tout membre du personnel ou dirigeant d'une entreprise liée par un contrat avec une entité d'AFNOR (prestataire, client...) ainsi qu'à tout membre du personnel ou dirigeant d'un sous-traitant d'un cocontractant d'une entité d'AFNOR.

## 4 VEILLER À LA SÉCURITÉ DES INFORMATIONS DE SES CLIENTS ET PARTENAIRES

Garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations de nos entités, de nos partenaires et de nos clients est essentielle à la confiance. Ainsi, une Politique de Sécurité de l'Information<sup>5</sup> définit les règles de sécurité que tout manager ou collaborateur au sein du groupe se doit de connaître et d'appliquer.

Elle affiche résolument trois ambitions :

- Préserver en permanence le patrimoine informationnel et garantir les conditions d'exercice des activités du Groupe ;
- Maintenir la confiance entre le Groupe, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;
- Assurer la conformité du fonctionnement des infrastructures du Groupe AFNOR aux cadres législatifs, réglementaires et contractuels en vigueur.

Ainsi, AFNOR est titulaire d'une certification [NF EN ISO/IEC 27001](#) et une charte d'utilisation du SI<sup>5</sup>, annexée au règlement intérieur de l'UES, présente aux collaborateurs du Groupe AFNOR les règles d'utilisation des moyens informatiques et de communication intégrant les bonnes pratiques d'utilisation de l'Intelligence Artificielle.

<sup>5</sup> Document strictement interne

# 5

## RECHERCHER DES FOURNISSEURS QUI PARTAGENT NOS VALEURS RESPONSABLES

Le groupe AFNOR a mis en place une politique Achats Responsables<sup>6</sup>, communiquée à la fois à ses collaborateurs et à ses fournisseurs, alignant ses pratiques d'achat avec ses valeurs et les principes de la norme volontaire [NF ISO 20400](#).

L'objectif est de construire des relations de confiance avec nos fournisseurs tout en tenant compte de nos objectifs de développement durable.

À titre d'exemple, nous nous assurons périodiquement que nos fournisseurs ne sont pas placés dans une situation de dépendance économique, que nos délais de paiement sont respectés, et donnons accès à nos achats, sans aucune discrimination, à toutes les entreprises, dans le respect de l'égalité de traitement des candidatures.

### REVUES ET CONTRÔLES

Des actions de sensibilisation permanente de tous les acteurs (collaborateurs, administrateurs, comptables, fournisseurs, partenaires...) sont déployées régulièrement pour assurer un comportement responsable et une réaction appropriée en toute circonstance (corruption, fraude...).

En outre, afin d'apprécier l'application effective des bonnes pratiques ou des règles prévues, leur efficacité et les améliorations à opérer, des revues ou contrôles internes ou externes organisés régulièrement sont mis en œuvre parmi lesquels :

- Les audits de l'activité de Normalisation d'AFNOR, dans le cadre de la certification [ISO 9001](#) qui bénéficie par ailleurs d'évaluation régulières de ses activités par le [Comité d'audit et d'évaluation \(CAE\)](#),
- Les évaluations d'accréditation COFRAC pour AFNOR Certification selon, par exemple, les normes [NF EN ISO/IEC 17021](#), [NF EN ISO/IEC 17024](#), [NF EN ISO/IEC 17065](#).
- L'audit de certification du Département Système d'Information d'AFNOR selon la norme [NF EN ISO/IEC 27001](#).

En complément de ces audits externes, un suivi permanent en matière de contrôle interne et de gestion des risques (dont les risques d'atteintes à la probité) est exercé par AFNOR, revu par le Contrôle Général Economique et Financier et les Commissaires aux comptes et validé par le Conseil d'administration.

Enfin, AFNOR bénéficie par ailleurs régulièrement d'autres missions de contrôle externes.

### COMMENT SIGNALER UN ÉVENTUEL MANQUEMENT À LA CHARTE ÉTHIQUE ?

En cas de doute ou de suspicion de manquement aux dispositions de cette charte, il est conseillé de :

- **pour les collaborateurs du Groupe**, contacter leur supérieur hiérarchique, leur direction ou toute autre instance représentant du personnel afin que le cas puisse être remonté, via la Direction Générale au Comité d'Éthique,
- **pour les collaborateurs du Groupe ou toutes parties externes**, utiliser le dispositif d'alertes professionnelles ([alerte@afnor.org](mailto:alerte@afnor.org)) destiné à signaler tout fait susceptible de constituer une alerte professionnelle ou un manquement à la charte éthique ou aux codes de conduites du Groupe AFNOR

En cas de non-respect avéré des dispositions exposées dans la présente charte, des sanctions peuvent être appliquées comme des mesures disciplinaires s'il s'agit de collaborateurs ou la résiliation de contrat s'il s'agit de partenaires commerciaux.

<sup>6</sup> Document strictement interne

